

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « QUI REMPORTE 200€ DE COURSES ? »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société PRISE DIRECT', SAS, au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro 811.918.929, dont le siège social est situé au 1, rue Marcel Leblanc - 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY (ci-après la « Société PRISE DIRECT' ») organise un jeu concours intitulé « QUI REMPORTE 200€ DE COURSES » (ci-après dénommé le « Jeu »), du 8/10/2021 au 24/10/2021. Les modalités du Jeu sont décrites dans le présent règlement ci-après.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine et Belgique, à l'exclusion du personnel de La Société PRISE DIRECT' et plus généralement toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles.

En postant sa recette dont il est l'auteur, le participant entre automatiquement dans le concours et s'engage à céder à l'organisateur tous droits concernant sa recette qui devient donc libre de droits. Participation limitée à 1 fois pour chaque inscrit. (même nom, même prénom, même adresse, et/ou même adresse e-mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudos reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des conditions du présent règlement sera privé de sa participation au jeu et des gains qui peuvent en découler.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu concours se déroule ainsi :

Principe de participation :

- Le participant doit poster sa recette sur le site www.prisedirect-recettesdecuisine.fr . Le participant inscrira le titre de sa recette, les ingrédients, la préparation, joindra la photo de son plat et enfin validera sa participation.
- Une seule recette par participant sera acceptée.
- Tout Participant adressant à l'Organisateur plus d'une recette se verra automatiquement exclu du concours.
- Le Participant devra inscrire sur le site son nom, prénom et adresse email.

Principe de vote :

- Les recettes seront soumises au vote du public.
- Le votant se connecte sur le site www.prisedirect-recettesdecuisine.fr et vote pour sa recette préférée en cliquant sur « J'ai voté ».

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Phase 1 : Une pré-sélection déterminera 10 participants dont les recettes auront recueilli le plus grand nombre de votes.

Phase 2 : Un tirage au sort sera réalisé sur cette sélection de 10 participants et déterminera le gagnant de 200€ de courses et les 4 gagnants d'un panier garnis d'une valeur de 35€ TTC.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s) :

- 200€ TTC de course sous forme de 4 bons d'achat de 50€ TTC valables jusqu'au 31 décembre 2022
- 4 paniers garnis d'une valeur unitaire TTC de 35€

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DES LOTS

Les gagnants seront prévenus exclusivement par email. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et /ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Les gagnants pourront se présenter dans leur magasin Prise direct' pour récupérer leur gain, en donnant son nom et prénom et sur présentation d'une pièce d'identité à la date de RDV stipulé dans le mail.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Le gagnant devra réceptionner son gain avant le 30 novembre 2021 à 19h maximum, au Magasin nommé dans l'email. Passé cette date, le gagnant ne pourra plus récupérer son lot.

ARTICLE 7 : ECHANGE DES GAINS PAR LES GAGNANTS ET UTILISATION

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire ou contre toute autre dotation. Les dotations attribuées ne sont pas cumulables avec d'autres dotations. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants

ARTICLE 8 : REMPLACEMENT DES LOTS PAR L'ORGANISATEUR

Si les circonstances le justifient, « La Société PRISE DIRECT' » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente, soit de rembourser la valeur du lot. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ACCES AU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible dans les magasins Prise Direct' participant à cette opération. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses coordonnées et son image telles que recueillies lors de sa participation au Jeu dans le cadre de la communication qu'elle pourrait faire relative au Jeu (modalités à préciser : ex : site internet de la société organisatrice, réseaux sociaux etc.) sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Le gagnant est en droit de retirer son autorisation à tout moment en contactant la société organisatrice dont l'adresse figure en tête des présentes par LRAR (voir s'il envoie son courrier à une adresse précise).

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants et tous documents communiqués par ces derniers sont recueillis dans le cadre du Jeu par la société organisatrice, en qualité de responsable de traitement, aux fins d'organisation du Jeu, de remise des gains pour annoncer les actualités et les futures opérations de l'enseigne. Vos données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que pendant une durée de 5 ans pour annoncer les actualités et les futures opérations de l'enseigne. Vos données personnelles ne sont pas transmises en dehors de l'Union Européenne.

La société organisatrice met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des personnes concernées, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Il est rappelé que lors de la récupération des gains, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, justificatifs d'identité...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires notamment à la prise en compte de leur participation, à l'attribution des gains.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données « RGPD » n°2016/679/UE du 27 Avril 2016, les informations recueillies sur le formulaire de Jeu sont enregistrées par la société organisatrice. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de la limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse électronique suivante : protectiondesdonnees@groupe-advitam.fr ou en vous adressant par courrier à l'adresse figurant en tête des présentes. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Aucune réclamation ne pourra être effectuée après acceptation du lot. Il est en outre précisé que la société organisatrice ne pourra être également tenue responsable des dommages directs ou indirects. La société organisatrice s'efforcera de rechercher une solution à tout différend et propose à ce titre, de la contacter à l'adresse suivante Prise Direct, Service Marketing et Communication 1 rue Marcel Leblanc 62 223 Saint-Laurent-Blangy avant tout contentieux.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera

souverainement et irrévocablement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci..